



Niedersächsischer  
Landeswahlleiter

## Elections municipales 2006

Le 10 septembre 2006 les bureaux de vote seront ouverts en Basse-Saxe de 8 heures à 18 heures. Les citoyennes et citoyens de Basse-Saxe éliront leurs représentations municipales pour les circonscriptions territoriales (Landkreise), les villes, les arrondissements urbains (Stadtbezirke), les communes, les groupements de communes (Samtgemeinden) et les petites communes (Ortschaften). Dans plusieurs circonscriptions territoriales, villes, groupements de communes et communes les électeurs et électrices éliront aussi directement les présidentes et les présidents des circonscriptions territoriales (Landräte) ainsi que les maires. Dans ce dernier cas, il est possible que se produisent quelques cas de scrutin de ballottage : le deuxième tour aura alors lieu le 24 septembre 2006. Vous serez informé des circonscriptions concernées par les annonces publiques faites par les directions locales de l'organisation du scrutin.

L'électeur/l'électrice appelé/e à participer à plusieurs scrutins, par exemple pour l'assemblée de la circonscription territoriale (Kreistag), le conseil municipal (Rat der Gemeinde), le/la maire, se voit ainsi remettre plusieurs bulletins de vote. Les noms des candidates et candidats apparaissent sur le bulletin de vote, et sont aussi rendus publics environ quatre semaines avant le jour du scrutin par l'annonce des candidatures admises que fait la direction de l'organisation du scrutin. Les candidatures peuvent être posées par des partis, des groupes d'électeurs, des candidates ou candidats individuels.

### Qui peut voter ?

Vous pouvez prendre part au scrutin si vous êtes Allemand/e ou si vous possédez la nationalité d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne (Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Hongrie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), que vous avez **16 ans** révolus le **jour du scrutin** et que

- vous avez fait votre déclaration de domicile depuis au moins trois mois dans la circonscription dans laquelle vous souhaitez voter (par exemple dans la circonscription territoriale pour l'assemblée de la circonscription territoriale)
- vous n'êtes pas exclu du droit de vote
- vous êtes inscrit sur une liste électorale ou que vous avez un document de vote (Wahlschein).

Les listes électorales sont tenues par les communes (ou groupements de communes). En principe vous êtes automatiquement inscrit sur votre liste électorale. Cela à la condition bien sûr que vous n'ayez pas oublié de déclarer (à temps) votre domicile dans votre commune !

### Où vote-t-on ?

Si vous êtes inscrit sur votre liste électorale, vous recevez automatiquement une carte électorale (Wahlbenachrichtigung) sur laquelle est précisé dans quel bureau de vote vous pouvez voter.

De façon exceptionnelle vous avez aussi le droit de voter par correspondance, si vous avez fait la demande d'un document de vote et que vous l'avez obtenu (voir au verso).

## Comment vote-t-on ?

On vous remet **un bulletin de vote pour chaque scrutin** auquel vous participez (par exemple un pour l'élection de l'assemblée de la circonscription territoriale, et un pour l'élection du conseil municipal de votre commune, et aussi, le cas échéant un bulletin pour l'élection d'un/e président/e de la circonscription territoriale ou d'un/e maire).

## Election des représentations

Pour l'élection des représentations (par exemple assemblée de la circonscription territoriale, conseil municipal) — et contrairement aux élections législatives de l'Etat fédéral ou du Land — vous pouvez faire **trois croix sur chaque bulletin de vote** ! Vous avez donc **trois** voix par bulletin !

Vous pouvez donner les trois voix à une liste électorale dans son ensemble (Gesamtliste), ou bien à un/e seul/e candidat/e d'une liste. Mais vous pouvez aussi répartir vos voix sur plusieurs listes dans leur ensemble et/ou sur plusieurs candidat/es de la même liste ou de listes différentes.

## Election des maires et des présidentes/présidents des circonscriptions territoriales

Pour autant que de telles élections directes ont lieu dans votre circonscription, vous n'avez **qu'une seule voix** pour chacune de ces élections, que vous pouvez donner au/à la candidat/e de votre choix, en faisant une croix sur le bulletin de vote.

## A quoi faut-il être attentif ?

- Si jusqu'au 18 août 2006 vous n'avez pas reçu de carte électorale, c'est que vous n'êtes probablement pas inscrit sur la **liste électorale**. Vous pouvez le vérifier : les listes électorales seront disponibles pour consultation dans votre commune (ou groupement de communes) du 21 au 25 août 2006. Si effectivement vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez demander rectification jusqu'au 25 août 2006. A noter : si vous avez une résidence dans plusieurs communes d'une circonscription, vous ne serez inscrit sur la liste électorale **que dans la commune de votre résidence principale** !
- C'est une coutume démocratique importante que de se rendre soi-même au bureau de vote le jour du scrutin. Mais si exceptionnellement, pour une raison majeure (par exemple à cause d'une maladie, ou du grand-âge) vous êtes empêché de voter dans votre bureau de vote, ou si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale sans que cela vous soit imputable, vous pouvez faire une demande de **document de vote (Wahlschein)** et user de la possibilité du vote par correspondance.
- Vous pouvez obtenir le document de vote et le dossier pour le **vote par correspondance** en en faisant la demande par écrit ou personnellement (mais pas par téléphone) auprès de votre commune (ou groupement de communes). Votre demande doit normalement y être parvenue au plus tard le 8 septembre 2006 à 18h00. A la seule condition de prouver par écrit que vous y êtes autorisé, vous pouvez aussi dans des cas exceptionnels faire la demande pour d'autres personnes et retirer le dossier.

Au cas où vous ne retirez pas personnellement le dossier de vote par correspondance, celui-ci vous sera envoyé. Une personne mandatée ne peut retirer le dossier — contre présentation d'une procuration écrite — qu'en cas de maladie soudaine, lorsqu'un envoi à temps du dossier n'est plus possible et que l'électrice/l'électeur déclare par écrit être tombé/e malade de façon soudaine.

Le document de vote par correspondance doit avoir été reçu par la direction de l'organisation du scrutin au plus tard le 10 septembre 2006 à 18h00. C'est à l'électrice/l'électeur qu'il revient de veiller à son acheminement dans les temps.

- Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser à la directrice/au directeur du scrutin et au service électoral de votre commune, de votre groupement de communes ou de votre circonscription territoriale.